



MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TAHITI 23. — N° 26.

TE VEA NO TAHITI.

Mahena pae 26 Iouma 1874.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)

Un an, 5 francs.
Six mois, 3 francs.
Trois mois, 1 franc 50 centimes.
Un semestre, 30 centimes.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser

à l'imprimerie du Gouvernement.

PRIS DES ANNONCES (se comptant)

Les 10 premières lignes, 2 francs la ligne.
Au-dessus de 10 lignes, 1 franc 50 centimes la ligne.
Les annonces renouvelées au plus tard un mois avant la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision concernant les fonctions de ministère public près le tribunal de paix des Tasmans. — Arrêt relatif au montant des contributions des Marquisiens restant à recouvrer. — Arrêt administratif. — Arrêt et rôle des affaires de la haute cour tribunaux.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Bulletin bibliographique. — Voyage des Espagnols (suite et fin). — Les caniches. — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu les articles 11 et 16 du décret du 18 août 1868, ensemble l'article 9 de l'arrêté du 23 mars 1869;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉONS :

Art. 1^{er}. Le capitaine d'infanterie de marine Roux, chef de poste à Aina (Iles Tuamotu), remplira les fonctions de ministère public près le tribunal de paix de ces Iles.

Art. 2. Le Procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et inscrite au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 19 juin 1874.
O^u GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,
LOUIS DE LAVAL.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société.

Vu la décision prise en Conseil d'administration, dans la séance du 21 février dernier, au sujet de la régularisation des comptes de la résidence des Marquisiens;

Vu notre arrêté en date du 2 mai 1874 portant dégrèvement aux contribuables des Marquisiens d'une somme de 2,108 francs afférente aux exercices 1868, 1869, 1870 et 1871;

Considérant que les rôles des Marquisiens des exercices 1870 et 1871 présentent encore des contributions, s'élevant à 366 francs pour l'exercice 1870 et 621 francs pour l'exercice 1871, dont le recouvrement n'a pu être effectué et dont il y a lieu d'opérer le dégrèvement pour liquider cette partie des comptes des Marquisiens;

Vu l'art. 234, § 2, du décret du 26 septembre 1855;

Vu également l'arrêté local du 12 décembre 1861, titre II, section 2;

Considérant que les états des contribuables dont les estes forment les deux sommes ci-dessus ne peuvent être produits en raison de l'irrégularité constatée des écritures tenues à la résidence des Marquisiens;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, et conformément à la délibération prise par le Conseil d'administration dans la séance du 29 mai 1874,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉONS :

Art. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures, à titre de dégrèvements, du montant restant à recouvrer des rôles de contribuables des Marquisiens des exercices 1870 et 1871 et s'élevant à six cent quatre-vingt-sept francs, savoir :

Exercice 1870.....	366 fr.
Exercice 1871.....	421
Total égal.....	687 fr.

Une ampliation du présent arrêté sera mise à l'appui de sa comptabilité.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. du Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juin 1874.
O^u GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
E. FOUCAUD.

Par décision en date du 26 mai 1874, rendue sur la proposition du Directeur des affaires indigènes M. Lagarde (Félix-Marie) à été nommé, pour compter du 1^{er} juillet prochain, gérant de la caisse des services indigènes.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

CAISSE AGRICOLE.

AVIS.

Le secrétaire-trésorier de la Caisse agricole prévient MM. les planteurs, que l'encoumbrement du magasin ne permet pas de recevoir du coton dans ce moment. Les achats seront donc suspendus pendant quinze jours à partir d'aujourd'hui vendredi 26 juin courant.

Le magasin ne sera ouvert pour les achats que le vendredi 10 juillet prochain.

APATA PAAPAU.

PAPAU PAATE.

To faite atu nei te papai parau mai moni a te faatua Paapa i te fola faapapa soto'a, e mo to mō'a, ua i roa te fare haputu raa vava'i teienui, e ore atura e maitui te farii raa 'tu i taua taa raa i teienui. E vaho rui hia mō'oi te hoo raa vava'i e hope mo'a na mahana hoo ahuru ma pae, mai teienui faraire atu te 26 no tianu te tū'o. E to faraire raa, e te 10 no tianu i raa rui, e maitui ai te fare to no te hoo raa i te vava'i.

Service de la Poste.

Le courrier pour l'Europe et les deux Amériques partira le 6 juillet prochain, à bord du Lig-Golette *Narfitus*. Les sacs de la correspondance seront fermés la veille du départ à 5 heures.

AVIS.

La chasse des bestiaux errants, ordonnée par l'administration, ne sera plus suspendre pour quelque motif que ce soit.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE

Troisième Session de l'année 1873

PRÉSIDENCE DE M. FINAUDIER

Séance du 24 juillet 1873.

N° 361. — Entre Fareura a Paei, femme Hiro a Teuani, autorisée et assistée de son mari, présent à l'audience, propriétaire, demandant à Paei, agissant pour elle-même et pour les divers membres de sa famille, appelant :

Et Aifa a Maui, femme Maureire, autorisée et assistée de son mari, présent à l'audience, propriétaire, demandant à Paei, agissant pour elle-même, infirmes.

Vu l'arrêt préparatoire de la haute-cour tribunaux en date du 24 avril 1873, qui dit qu'avant faire droit sur commission, composée des tohitoi Aritafane a Hiro, Taamato a Masi et Aite a Oteore, se rendus sur les lieux causés en présence des parties en cause ou celles dument appelées, pour y mesurer d'abord 924 mètres ou 490 brasses sur la terre Oupape a partie de la terre Paetereatani, constater ce que produira cette opération, faire tout relèvement ou autres opérations que ledits conseillers trouveront convenables, et rédiger du tout un rapport pour être par le haut-cour statuer à la prochaine session ce qu'il appartiendra, sous peine et sans réserves;

Vu le rapport desdits tohitoi constatant que la limite indiquée par Aifa a Maui est bien celle qui sépare les terres des parties ;

Qu'il appelle Fareura a Paei en ses moyens de défense, tendant à ce qu'il y ait une limite bien déterminée ;

Qu'il appelle Maureire a Paei en ses moyens de défense, tendant à ce qu'il y ait une limite bien déterminée ;

Pourqu'il soit dit le 24 juillet 1873.

N° 361. — Entre Fareura a Paei, femme Hiro a Teuani, autorisée et assistée de son mari, présent à l'audience, propriétaire, demandant à Paei, agissant pour elle-même et pour les divers membres de sa famille, appelant :

Et Aifa a Maui, femme Maureire, autorisée et assistée de son mari, présent à l'audience, propriétaire, demandant à Paei, agissant pour elle-même, infirmes.

Vu l'arrêt préparatoire de la haute-cour tribunaux en date du 24 avril 1873, qui dit qu'avant faire droit sur commission, composée des tohitoi Aritafane a Hiro, Taamato a Masi et Aite a Oteore, se rendus sur les lieux causés en présence des parties en cause ou celles dument appelées, pour y mesurer d'abord 924 mètres ou 490 brasses sur la terre Oupape a partie de la terre Paetereatani, constater ce que produira cette opération, faire tout relèvement ou autres opérations que ledits conseillers trouveront convenables, et rédiger du tout un rapport pour être par le haut-cour statuer à la prochaine session ce qu'il appartiendra, sous peine et sans réserves;

Vu le rapport desdits tohitoi constatant que la limite indiquée par Aifa a Maui est bien celle qui sépare les terres des parties ;

Qu'il appelle Fareura a Paei en ses moyens de défense, tendant à ce qu'il y ait une limite bien déterminée ;

Qu'il appelle Maureire a Paei en ses moyens de défense, tendant à ce qu'il y ait une limite bien déterminée ;

« Je vais rappeler en quelques mots les services de Caurant.

[illegible]

Te man ohipo

E raru hia e te kareua rua rahi ta-
hiti i te mau mahana i fanite hia
i muri nei.

[illegible]

Parcels, le 28 juil. 1874.

Mardi dernier est décédé à l'hôpital militaire de Papeete M. le médecin principal Caurant, chef du service de santé à Tahiti.
Les funérailles ont eu lieu mercredi à cinq heures de l'après-midi, avec les honneurs militaires réglementaires.

Tous les magistrats, officiers, fonctionnaires et employés présents à Papeete, et un nombre considérable de personnes civiles, ont rendu les derniers devoirs à M. le docteur Courant.

Comme médecin et comme homme privé, il s'était acquis, bien qu'il fût depuis moins d'un an à Tahiti, la sympathie et l'estime publiques par son dévouement envers ses malades et l'honorabilité de son caractère. Il avait l'affection de nombreux amis qui avaient pu apprécier chez lui une grande loyauté, une nature énergique et à la fois franche et cordiale.

Dans la vie officielle, M. Caurant se montrait l'homme du devoir. Sa position dans la colonie le mêlait aux débats administratifs ; il en acceptait les obligations en servant avec indépendance les intérêts de ce petit pays qu'il aimait.

Les paroles suivantes, prononcées avec émotion sur la tombe par M. l'Ordonnateur Foucher, ont été recueillies par l'assistance comme l'expression des sentiments de tous à l'égard du défunt :

« Messieurs, — La mort vient de frapper à la fleur de son âge
« un officier supérieur du service de santé de la marine, M. Cau-

« L'empressement, autour du cercueil de Caurant, des officiers

« et fonctionnaires de la colonie, l'assistance nombreuse de la po-
« pulation, les militaires et marins qui l'accompagnent à sa der-
« nière demeure, attestent plus hautement que je ne pourrais le

« faire, que celui auquel nous rendons les derniers devoirs avait
« les sympathies de tous et emporte dans la tombe les regrets de
« ceux qui l'ont connu.

« L'absence de Papeete du Chef de la colonie ne lui permet pas
« d'assister à cette triste cérémonie ; mais comme tout lui faisait
« pressentir, à son départ, qu'une terminaison fatale pouvait avoir

- « lieu, il a bien voulu me charger, si le malheur arrivait, d'être son
- « interprète pour exprimer ses regrets et ses sentiments de pro-
- « fonde estime pour Caurant.

« D'un caractère ferme et distingué, travailleur infatigable, se dévouant entièrement à ses malades, il a voulu, jusqu'au dernier

a. Né le 25 août 1829, entré au service le 3 décembre 1850
 comme chirurgien de 3^e classe, nommé médecin de 2^e classe
 le 2 mai 1855, de 1^{re} classe le 5 décembre 1861 et médecin prin-

ministérielle du mois d'avril 1873 aux fonctions de chef du service de santé à Tahiti.

« Arrivé à Papeete le 13 juillet 1873, il y a moins d'un an, plein de vie et de santé, une affection dont la suite fatale ne pouvait être prévue l'a fait entrer à l'hôpital le 1^{er} avril dernier, et nous

« avons aujourd'hui la douleur de conduire à sa dernière demeure
« un homme de cœur, un ami qui, tout portait à le croire, avait
« de longs jours à vivre.

* Caurant a fait avec distinction la campagne de Crimée. Envoyé
* en Cochinchine comme médecin de 1^{re} classe, il avait été nommé
* le 11 juin 1863 chevalier de la Légion d'honneur et décoré de

la croix de chevalier de l'ordre d'Isabelle la Catholique, pour sa belle conduite pendant les expéditions de guerre en qualité de chirurgien-major des troupes de l'artillerie de marine.

« Rentré en France en 1864 après un séjour de trois ans en Cochinchine, Caurant a fait deux voyages autour du monde, de 1865 à 1868, sur les frégates à voiles *Iris* et *Iphigénie*. A son retour,

a il avait été chargé du service de santé de l'usine d'Indret. Pen-
« dant la guerre avec d'Allemagne, il avait été mis à la disposition
« du général commandant en chef l'armée de Bretagne et attaché

« Partout où il a servi, il a su acquérir l'estime de tous.
« Inclignons-nous devant le décret de la Providence. L'officier

« distingué, le camarade que nous regrettons est allé retrouver
« dans un monde meilleur, espoir et récompense de ceux qui ont
« vécu honnêtement sur cette terre, les parents et les amis qui l'ont

« Adieu, Caurant... adieu, mon cher camarade... »

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

Londres, 4 mai. — Dans la Chambre des lords, aujourd'hui, lord Russell, en présence des sentiments aigris qui existent entre la France et l'Allemagne, a demandé que copie de la correspondance entre ces puissances lui fût déposée, et il désire savoir quelle marche serait suivie par le gouvernement anglais en cas de rupture.

- Londres, 7 mai. — Dans la Chambre des communes, aujourd'hui, Robert Bourke, sous-secrétaire du département des affaires étrangères, a dit, en réponse à une question, que le gouvernement désirait reprendre

Londres, 12 mai. — A la Chambre des lords, ce soir, Caranvan a annoncé que conformément aux sentiments du pays, le gouvernement

a décidé qu'il était impossible d'abandonner les possessions de la Côte d'Or; il propose de réunir Lagos et la Côte d'Or en une seule province avec un gouverneur qui résiderait à 40 milles d'Acesa; la résidence du gouverneur serait la capitale nominale de la province et serait protégée

Londres, 13 mai. — Le czar s'est embarqué aujourd'hui à Flessingue

(Hollande) pour l'Angleterre. Le prince de Galles, le duc d'Edimbourg et le prince Arthur recevront le czar à Gravesend et le conduiront directement au château de Windsor. — Le czar et le grand-duc Alexis sont arrivés à Douvres cette après-midi. Ils y ont trouvé les membres

Londres, 45 mai. — La reine a donné hier soir un grand dîner en l'honneur de son oncle et du grand-duc Alexis. Toute la famille royale

Berlin, 26 avril. — L'empereur Guillaume a clos hier en personne la session du Reichstag.

Berlin, 30 avril. — Le comte d'Arnim a donné sa démission d'ambassadeur.
Berlin, 3 mai. — L'empereur de Russie et les grands-ducs Alexis et Constantin sont arrivés ici en route pour l'Anatolie.

Berlin, 4 mai. — Le czar a reçu aujourd'hui les généraux de Moltke et Manteuffel. Le prince Gortschakoff a eu une entrevue avec le prince de Bismarck.

Berlin, 18 mai. — Par ordre de l'empereur Guillaume, le comte

MEXIQUE.
Mexico, 20 avril. Le général Escobedo a donné sa démission

Un des assassins du ministre protestant Stevens a été condamné à mort

New-York, 13 mai. — Une lettre de Panama, publiée aujourd'hui, donne le récit des mauvais traitements infligés à M. McGee, vice-consul anglais à San José de Guatemala, par ordre du commandant de la ville, le colonel Gozalez. La difficulté entre les deux personnages

vient de ce que le colonel avait voulu se mêler de la direction des affaires du wharf qui étaient sous le contrôle de M. McGee; celui-ci ne voulait pas que le colonel s'en occupât. Gonzalez regarda cette résis-

avait cherché une famille honorable et un acte de rébellion. Il fit arrêter le 13, 14 et 15, et le condamna sans jugement à recevoir 400 coups de fusil et à être fusillé. Malgré les protestations de l'agent consulaire des États-Unis et l'agent de la Compagnie de la Mer et d'autres personnes, M. McGo, juge et l'assesseur, mais après un certain spectacle de coups de fusil, il perdit connaissance et cela lui sauva la vie. Dès que le capitaine Barrios apprit ce qui se passait, il envoya le général Soto avec des troupes pour arrêter le sauvage commandant. González était alors de s'échapper et se rendant à bord de l'Arizona, mais les passagers du steamer se mirent à tirer sur lui comme sur une bête fauve, et une balle vint le frapper dans l'estomac. Forcé lui fut de retourner à terre, où il fut arrêté par les autorités guatémaltèques, indignées de l'outrage commis en leur nom. González était, comme un grand fauteur, et avant son arrestation, il ne parlait rien moins que de mettre à mort tous les étrangers. Il avait pointé deux pièces de canon sur l'Arizona pour empêcher toute intervention des passagers dans l'exécution de M. McGo.

Londres, 15 mai. — A la Chambre, des communes, Bourke, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, a dit que le gouvernement du Guatemala offre pleine indemnité et pleine réparation pour l'injure faite au vice-consul écossais.

CHINE.

Londres, 4 mai. — Une dépêche de Shanghai dit qu'une émeute sérieuse a eu lieu dans le quartier français. Une bande de Chinois a attaqué les résidents français et a pillé les boutiques chinoises. Les forces armées ont été requises pour rétablir l'ordre, mais la foule refusant de se disperser, les soldats ont reçu l'ordre de faire feu; plusieurs émeutiers ont été tués et un grand nombre blessés. Les Chinois donnent comme motif de leur attaque que les Français construisaient une route à travers leur cimetière.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres, 24 avril. — Une enquête partielle faite sur les causes de l'accident arrivé à l'Amérique a démontré que la coque du navire était en partie ébréchée, et que l'accident est venu des soupapes, qu'on avait laissées ouvertes.

Londres, 21 avril. — Un procès a été commencé contre le steamer Amérique pour 500,000 dollars de droit de sauvetage par les steamers qui ont amené le navire à Plymouth. L'Amérique est maintenant sous séquestre pour attendre le résultat du procès.

New York, 29 avril. — Un télégramme de Londres annonce que les dépêches portées par l'Amérique ont été reçues de l'océan par l'Aspyrie qui était de la Nouvelle-Orléans à Londres. Elles sont arrivées à Londres dans un pituit état.

Havre, 3 mai. — L'Amérique, venant de Portsmouth, est entrée aujourd'hui dans le port.

Londres, 3 mai. — Le prix de passage d'entrepont de Liverpool à New York vient d'être réduit à 15 dollars.

Paris, 10 mai. — Les vignobles ont 46 gravement atteints par les dernières gelées. On estime que la récolte ne dépasse pas la moitié de la moyenne.

La Havre, 5 mai. — Le steamer des États-Unis Gettysburg est arrivé du golfe de Darien avec les ingénieurs qui ont étudié les routes pour le canal interocéanique.

New York, 15 mai. — Des nouvelles de Panama du 3 disent que la commission américaine condamne la partie de l'isthme de Darien levée par le capitaine Selridge comme entièrement impraticable pour un canal interocéanique. On espère qu'un tracé sera fait dans une partie plus avantageuse de l'isthme et que l'on arrivera à un résultat plus favorable.

La Havre, 15 mai. — Des nouvelles de San Juan, Porto Rico, disent que des membres des Leges maçonniques ont été arrêtés. Le Bulletin approuve les autorités pour l'attitude qu'elles ont prise contre la maçonnerie. Il dit que dans les Antilles les maçons sont en faveur de la séparation des colonies de l'Espagne.

Panama, 27 avril. — La découverte d'immenses dépôts de guano sur la côte du Pérou est confirmée.

Londres, 12 mai. — Une dépêche de Saint-Petersbourg annonce que le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur, a été arrêté par le secrétaire de la police. La cause de l'arrestation est inconnue, mais il récite ici une grande excitation.

Berlin, 15 mai. — C'est le prince Moules, neveu de l'empereur, et non le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur, qui a été arrêté. Le jeune homme a donné les diamants de sa mère à une actrice. Les diamants ont été retrouvés. L'empereur refuse de s'opposer au cours de la justice.

Londres, 16 mai. — Le neveu du czar, qui a été arrêté à Saint-Petersbourg pour vol de diamants, est le fils aîné du grand-duc Constantin.

RELATION DE CE QUI EST ARRIVÉ AUX MISSIONNAIRES ESPAGNOLS

A OTAHITI EN 1873

Voir le Messager du 17 juin 1874.

Le 7, les gens d'Ojatuira arrivèrent après que ceux de Tallarapu venaient par mer dans leurs pirogues, et craignant qu'ils n'aient des intentions hostiles, se tenaient armés, et ils se portèrent à l'embarcadere de la rivière pour les attendre. Les Indiens attendirent arrivèrent à neuf heures du matin, mais avec des promesses de paix; en conséquence, ceux d'Ojatuira déposèrent les armes, et se joignant aux nouveaux venus, ils s'acheminèrent ensemble vers l'endroit où se trouvait le défunt.

Le 10, les gens d'Anayacuta sont arrivés pour voir le défunt. Ceux de Matanae sont venus le 13, apportant des vivres pour leur eri, qui s'était rendu au district aussitôt qu'il avait appris la mort de Vegetian. Les gens de Matabay arrivèrent pareillement avec des vivres pour leur eri.

Le 18, on a tué un homme dans le district de Gonyari (Papeari ou Vairai), et on l'a emporté à Atajuru pour l'offrir à Teatun dans son marai. Ainsi c'est le quatrième être-humain que ces barbares ont sa-

crifié, trois ayant été tués pendant la maladie et un depuis la mort de Vegetian.

Le 11 septembre, le F. Narciso, l'interprète, le nouvel eri Natapua, Titoro et quelques Indiens se sont rendus sur une montagne située devant le port dans la direction du sud, afin d'y préparer un des cocotiers qui s'y trouvent pour peuvoy y hisser un pavillon comme signal du port lorsqu'un navire arrivera.

Le 16 octobre, on a proclamé eri Natapua, enfant de neuf à dix ans, et frère de l'eri Vegetian.

Le 30 du même mois, nous avons aperçu la frégate Aquila, qui a mouillé dans le port d'Ojatuira le 2 novembre.

Au point du jour, le 8, les gens de Tallarapu sont venus armés de haches pour faire la guerre à ceux d'Ojatuira. Le motif de cette guerre était la diversité d'opinion sur le lieu que devait habiter le nouvel eri.

Aussitôt après le mouillage de la frégate, son capitaine, don Cayetano de Langava, a annoncé son arrivée aux missionnaires, en leur faisant connaître qu'il apportait des vivres pour les personnes qui étaient restées à Otahiti, et qu'ils aient à décider quand ils voudraient les recevoir.

A cette communication, les missionnaires ont répondu par la lettre suivante :

« Au capitaine don Cayetano Langava, commandant l'Aquila.

« Mes senosos mio,

« Nous avons reçu votre honneur, et après en avoir pris connaissance, nous vous répondons que nous avons pris la résolution de retourner à Lima, et par conséquent de ne pas recevoir les vivres et ustensiles qui se trouvent à bord de la frégate.

« En premier lieu, parce que l'année, quand nous avons pris congé de Son Excellence, nous lui avons demandé un renfort d'hommes pour notre défense, connaissant le péril probable auquel nous pourrions être et auquel nous avons été réellement exposés au milieu de gens barbares comme le sont les habitants de l'île. Il nous a répondu que le roi notre seigneur ne lui avait point octroyé, et que pendant en au il fallait que nous restions apostrophiquement.

« En supposant qu'il ne vienne pas des gens de la milice pour rester avec nous, comme c'est en effet le cas, et ayant été délaissés par les deux naturels baptisés, nommés Thomas Pavota et Manuel Anari, nous demeurons dans un abandon manifeste, et en péril à l'avenir de perdre la vie, comme nous l'ai appris l'exemple des autres missionnaires qui sont morts en voulant convertir Maoua.

« Que ces gens sont inhumains et cruels, le y a pas le moindre doute. Ils tuent les innocents pour les sacrifier à leurs faux dieux, et quand les tajaos leurs disent qu'ils sont en colère contre l'eri. Nous avons de nos propres yeux vu cette cruauté, car pendant la maladie de l'eri, dont il est mort, ils ont sacrifié quatre victimes, dont une seule du district, et les autres trois des districts voisins de la même île. Comme ils sont-mêmes nommés tout-à-fait étrangers, on peut en tirer la conséquence.

« Et quand cela ne serait pas assez pour justifier notre retour à Lima, nous aurions un motif suffisant dans le danger qu'a couru le F. Narciso lorsqu'il a visité l'eri Vegetian qui se trouvait dans une petite île devant Tallarapu. Un de ses tajaos, qui disent que Teatun, leur dieu, entre dans leur corps, l'a attaqué avec une grosse pierre à la main, et si n'avait pas été secouru par un naturel nommé Tayaon, serviteur de l'eri, il aurait été on nous lui aurait fait beaucoup de mal.

« Pour donner une idée de leur barbarie, il suffit de citer une espèce de secte qui existe entre les naturels de l'île et qui s'appellent aris. Cette espèce de gens, les aris, s'achète les vies des autres, et en donnant des manteaux, des rochers, des perles, et si des membres de l'association désire l'une de ces choses. Mais, d'après leurs statuts, il faut qu'on remplisse une condition, celle de ne pas avoir de descendance; et si une femme d'aris donne le jour à un enfant, on le tue aussitôt après sa naissance.

« De dire qu'ils paraissent doux, familiers, de bonnes dispositions et bons amis, cela ne prouve rien. Ils sont tels tant qu'on leur donne quelque chose; mais aussitôt qu'ils ne reçoivent rien, tous ces combattants disparaissent, et ils nous abandonnent en disant que vous êtes de mauvais amis, comme nous l'avons souvent éprouvé.

« Un second motif qui nous détermine à ne pas rester dans cette île, c'est qu'il n'y a point d'espérance qu'on arrive à un résultat; car pour cela il faudrait d'abord que ces barbares soient organisés en gouvernement régulier, et cela nous paraît impossible à cause de la haine. Ce sont des gens altiers, orgueilleux, belliqueux, et sans aucune subordination ni administration de la justice, qu'ils ne connaissent point. Ainsi chacun prendrait ses mains à la vengeance de l'injure qu'il reçoit, l'eri n'étant capable de punir personne, car il se subvertirait immédiatement contre lui, comme nous en avons plus d'une fois informé Son Excellence.

« Pour prouver que nous sommes vraiment en péril de perdre la vie, on peut encore rappeler une circonstance qui est arrivée le jour de la mort de l'eri. Un tajaos nommé Mayoro, qui restait avec nous, soit par affection, soit par intérêt, ce qui est plus probable, nous a donné avis par deux fois que les gens de Tallarapu et d'Aragero ont déclaré qu'ils avaient des intentions hostiles, et qu'ils nous feraient mourir. Après cet avis, nous nous sommes tenus sur nos gardes, ne laissant entrer que ceux qui avaient l'habitude de venir recevoir quelques services qu'on leur demandait. La mère de l'eri, apprenant ce projet, nous a fait entendre d'avoir à préparer quelque nourriture. Nous nous sommes donc tenus sur nos gardes, et nous avons vu venir les Indiens, qui ont toujours une grande crainte des armes à feu. En même temps, elle a envoyé son jeune fils (qui est en ce moment) pour rester avec nous. Elle a aussi ordonné à ses serviteurs de monter sur les arbres auprès de notre maison pour se servir de vigie et nous présenter s'ils voyaient quelque mouvement. Nous nous sommes donc tenus sur nos gardes, et nous avons vu venir les Indiens, qui ont toujours une grande crainte des armes à feu. En même temps, elle a envoyé son jeune fils (qui est en ce moment) pour rester avec nous. Elle a aussi ordonné à ses serviteurs de monter sur les arbres auprès de notre maison pour se servir de vigie et nous présenter s'ils voyaient quelque mouvement. Nous nous sommes donc tenus sur nos gardes, et nous avons vu venir les Indiens, qui ont toujours une grande crainte des armes à feu. En même temps, elle a envoyé son jeune fils (qui est en ce moment) pour rester avec nous. Elle a aussi ordonné à ses serviteurs de monter sur les arbres auprès de notre maison pour se servir de vigie et nous présenter s'ils voyaient quelque mouvement. Nous nous sommes donc tenus sur nos gardes, et nous avons vu venir les Indiens, qui ont toujours une grande crainte des armes à feu.

« Je passe que toute personne non prévenue, et possédant un cœur chrétien et compatissant, ne réduira pas à admettre que nous étions exposés à perdre la vie. Voilà pourquoi nous vous supplions de retourner à bord les vivres et ustensiles embarqués sur la frégate, et d'avoir la charité de nous repatrier à Lima, où nous pourrions

Archives PF-Messenger-26/06/1874